

DÉPARTEMENT  
AVEYRON

CANTON  
MILLAU

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DE MILLAU GRANDS CAUSSES

N° : 2021 A 004

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ EGALITÉ FRATERNITÉ

ARRÊTÉ DE LA PRÉSIDENTE

OUVERTURE  
DE L'AIRE DE GRAND PASSAGE  
DE MILLAU GRANDS CAUSSES

La Présidente de la Communauté de communes de Millau Grands Causses ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants ;

**VU** la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée, relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, notamment son article 2 ;

**VU** le décret n° 2019-171 du 5 mars 2019 relatif aux aires de grand passage ;

**VU** les statuts de la Communauté de communes et notamment ses compétences en matière d'aménagement, de gestion et entretien des aires d'accueil des gens du voyage, approuvés par arrêté préfectoral du 05 août 2020 ;

**VU** le schéma départemental d'accueil des gens du voyage, approuvé par arrêté conjoint de l'État et du Conseil Départemental de l'Aveyron du 5 juillet 2013, en cours de révision ;

**Considérant** que la Communauté de communes de Millau Grands Causses a aménagé en 2013, une aire destinée à l'accueil des grands passages conformément au schéma départemental, d'une capacité de 80 places de caravanes sur un terrain (superficie : 1,5ha) situé au lieu-dit « Brocuéjouis », commune de Millau, comprenant un sol stabilisé adapté ;

**Considérant** que cette aire de grand passage est destinée à l'accueil de groupes de voyageurs se déplaçant chaque été, à l'occasion des grands rassemblements traditionnels ou occasionnels, avant et après ces rassemblements ;

**Considérant** qu'il résulte de ce qu'il précède, qu'il y a lieu pour la Communauté de procéder à l'ouverture de l'aire de grand passage pour la période estivale de mai à septembre 2021 ;

#### ARRETE :

**Article 1** : Afin de permettre l'accueil des groupes de gens du voyage, l'aire de grand passage de Millau Grands Causses, située à « Brocuéjouis », commune de Millau sera ouverte du :

**- dimanche 16 mai 2021 au dimanche 19 septembre 2021 inclus.**

**Article 2** : Le Directeur Général des Services de la Communauté de communes de Millau Grands Causses, le gestionnaire des aires d'accueil permanente et de grand passage, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Millau, au Commandant de Police Nationale compétent sur le territoire de l'aire, à la Gendarmerie de Millau, à la Police Municipale de Millau, aux Maire des communes de Millau, Creissels et Aguessac ainsi qu'à la société gestionnaire de l'aire.

**Article 3** : Le présent arrêté sera affiché au siège de la Communauté de communes de Millau Grands Causses et sur l'aire destinée à l'accueil des grands passages par le gestionnaire.

**Article 4** :

La Présidente :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- informe que le présent arrêté, conformément aux articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Millau, le 21 avril 2021

La Présidente  
Emmanuelle GAZEL

